

CNT-Solidarité ouvrière

DECLARATION SUITE AU CSE

Les discussions que nous venons de mener au sein du CSE n'ont pas emporté un accord unanime des membres et Organisations syndicales représentatives. Compte tenu de la situation, il nous paraît important d'informer les salarié.e.s des discussions en cours.

Sur les congés payés

Dans ses ordonnances, le gouvernement permet aux entreprises d'imposer aux salarié.e.s 6 jours ouvrables de congés payés. Nous avons néanmoins négocié lors du dernier CSE que cette mesure ne soit pas appliquée aux salarié.e.s de SAFEN AEROLOG.

⇒ **Il n'y aura pas de congés payés imposés pendant la période de confinement.**

Sur la possibilité d'un recours à l'activité partielle

 **A savoir !**

Du fait du ralentissement de l'activité, la société envisage à l'heure actuelle de mettre certain.e.s salarié.e.s en activité partielle.

En temps normal, l'employeur est tenu de consulter le CSE avant une mise en activité partielle.

⇒ **Nous sommes en discussion avec la direction pour :**

- **limiter au maximum la mise au chômage partiel : au cas par cas, dans chaque service, nous étudions les possibilités de maintenir une activité dans l'attente de la fin du confinement ;**
- **permettre que la mise en activité partielle se fasse sur la base du volontariat ;**
- **en cas de mise en activité partielle, obtenir un maintien à 100% de la rémunération : 84% d'indemnités chômage complétées par l'employeur.**

Mais le décret du 25 mars 2020 relatif au confinement, a assoupli la procédure et permet à l'employeur de reporter de deux mois la consultation à compter de la demande à l'inspection du travail.

Ainsi, dans le contexte exceptionnel de pandémie de COVID-19, l'employeur peut décider unilatéralement d'avoir recours à l'activité partielle s'il justifie d'une situation économique difficile.

Sur la prime de risque exceptionnelle

Le gouvernement encourage les entreprises à verser une prime aux salarié.e.s qui continuent à exercer leur activité pendant le temps du confinement.

Les salarié.e.s sont largement mis à contribution, et prennent des risques sanitaires pour assurer leur mission !

Les remerciements ne suffisent pas : c'est une vraie reconnaissance financière que nos collègues attendent. Ne pas l'accorder serait une très grande déception et enverrait un message négatif malgré les efforts fournis par chacun.e.

⇒ **Nous exigeons le versement d'une prime exceptionnelle d'au moins 1000 euros / mois pour un temps plein pendant toute la durée du confinement.**

Sur les salaires

Depuis l'arrivée de SAFEN le 01/01/2015, la direction n'a organisé aucune « négociation annuelle obligatoire » (NAO) ou presque avec les organisations syndicales représentatives.

En effet depuis 2015, une seule NAO a eu lieu, l'année dernière, avec une augmentation de 20 euros ce qui représente en moyenne 4 euros par an depuis 5 ans !

Nous attendons tous beaucoup des futures négociations : la direction doit accepter de discuter, non seulement de l'impact de la situation sanitaire actuelle sur les rémunérations mais, de manière générale, des niveaux de salaires.

⇒ **Nous demandons l'organisation d'une NAO dès la période de confinement terminée.**

La section CNT-SO
ONET SAFEN AEROLOG
ROISSY CHARLES DE GAULLE

Le 16 avril 2020



**CNT-Solidarité ouvrière
UD Île de France**

**4 rue de la Martinique
75018 PARIS
09.87.53.87.56**

www.cnt-so.org
www.facebook.com/cnt.so

